

REGLEMENT INTERIEUR DU DISTRICT DE L'INDRE DE FOOTBALL

Le Présent Règlement Intérieur, complément des Statuts et Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, des Statuts et Règlements de la Ligue du Centre, des Statuts et Règlements du District de l'Indre de Football a pour but de régler les relations entre le District et ses Clubs, ainsi que les attributions du Bureau, du Comité de Direction et des Commissions Départementales.

Article 1

L'exercice social commence le 1^{er} Juillet pour se terminer le 30 Juin.

Titre 1 – L'Assemblée Générale

Article 2 Composition

1- L'ordre du jour et les propositions de modification aux Statuts et Règlements sont adressés aux Membres composant l'Assemblée Générale, deux semaines avant la date de l'Assemblée.

A l'ordre du jour pourront figurer les points suivants :

- appel des Délégués et vérification des pouvoirs ;
- procès-verbal de la dernière réunion ;
- rapport moral ;
- rapport financier ;
- rapport du Commissaire aux Comptes ;
- proposition de modifications des Règlements Fédéraux ;
- proposition de modifications des Règlements Régionaux ;
- proposition de modifications des Règlements Départementaux ;
- renouvellement éventuel du Comité de Direction, conformément aux Statuts ;
- élection éventuelle du président ;
- élection des représentants du District aux Assemblées Régionales ;
- vœux ;

2- Tout club absent ou n'ayant pas adressé ou déposé son pouvoir au Secrétariat du District dans le délai fixée par cette dernière est passible d'une amende dont le montant sera fixé annuellement par le Comité de Direction.

Article 3 Modification aux textes fédéraux

1- Les modifications aux Règlements Généraux de la Fédération et à ceux de la Ligue et de ses Districts ainsi qu'aux Statuts du District et aux règlements particuliers départementaux se rapportant à la pratique du Football et à son organisation peuvent être proposés par le Comité de Direction pour son propre compte ou par les clubs.

2- Pour être soumise à l'Assemblée générale, toute proposition de modification aux Règlements Fédéraux, Régionaux et Départementaux devra être adressée 2 mois à l'avance au Secrétariat du District, (date de la Poste faisant foi) ou par courrier électronique (provenant de la boîte officielle du club ou celles déclarées sur Footclubs, la date d'envoi faisant foi).

Elle devra comporter obligatoirement :

- le texte ancien à modifier
- le texte nouveau proposé
- l'exposé des motifs justifiant cette proposition.

3- Aucune modification des mêmes Articles ou la création d'un Article nouveau des règlements ne peut être proposée avant un délai d'application d'un an

4- Toutefois, si une modification est proposée par le Comité de Direction, celle-ci pourra être appliquée dès la saison qui suit.

Article 4 - Rapport du Commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes adresse son rapport au Comité de Direction 8 jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance, le Comité de Direction désigne un suppléant pour la durée du mandat restant à courir.

Titre 2 – Le Comité de Direction

Section 1 – Généralités

Article 5 Attributions du Président

Le Président dirige les travaux du Comité de Direction, du Bureau et des Assemblées générales ; il signe tous documents et lettres engageant la responsabilité morale et financière du District.

Il représente officiellement le District dans ses rapports avec les pouvoirs publics, en justice ou dans les actes de la vie civile.

Le Président recrute le personnel nécessaire au bon fonctionnement du District avec l'accord du Bureau.

En cas d'absence du Président, l'un des autres Vice-Présidents dans l'ordre le remplace. A défaut, les fonctions sont remplies par le plus âgé des Membres du Bureau.

Le Président, le Secrétaire Général et le trésorier assurent le fonctionnement du District ; ils rendent compte de leurs opérations ou décisions aux réunions du Comité de Direction ou du Bureau.

Article 6 Ordre du jour des réunions

L'ordre du jour des réunions du Comité est arrêté par le Président sur proposition du Directeur Administratif et adressé aux Membres dix jours à l'avance.

Article 7 Droit d'accès au Stade

Les Membres du Comité de Direction ont le droit d'accès gratuit sur tous les stades utilisés par les clubs de la Ligue du Centre Val de Loire sur présentation de leur carte officielle valide pour la saison en cours.

Article 8

Le Comité de Direction du District a dans ses attributions :

- l'élaboration de tous les règlements avec l'aide des Commissions ou Sections Techniques ;
- l'acceptation provisoire de l'affiliation, démission ou radiation des clubs ;
- l'examen par voie d'évocation des décisions rendues par ses Commissions ou Sections à l'exception des Organismes disciplinaires dans le délai de 2 mois à dater de leur notification.

Il veille à l'application des Statuts et Règlements et prend toutes mesures d'ordre général.
Il confère au Bureau la charge d'examiner en urgence les dossiers relevant de sa compétence.
Il administre d'une façon générale les finances et prépare les budgets de chaque année.
Le Comité de direction propose les représentants du District au sein des Commissions Régionales de la Ligue du Centre par vote à bulletin secret, à la majorité absolue des voix aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative ensuite. En cas d'égalité de suffrages, la représentation proposée reviendra au membre le plus jeune. Il pourra être procédé à ces votes par correspondance (sous double enveloppe) en cas de non proximité de réunion du Comité de Direction. Dans ce cas, trois membres du Comité de Direction assisteront au dépouillement.

Section 2 – Le Bureau

Article 9

Le Bureau du Comité de Direction comprend, outre le Président :
Des Vice-Présidents, un Secrétaire Général, un Secrétaire Général adjoint, un Trésorier Général, un Trésorier Général adjoint.
Le Président peut y adjoindre ponctuellement et à titre consultatif d'autres Membres du Comité de Direction en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour.
La présence de la moitié des Membres au moins est nécessaire pour la validité des délibérations ; les décisions sont prises à la majorité des Membres présents et au vote nominal ; en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.
Toutes les décisions du Bureau doivent être ratifiées par le Comité de Direction lors de sa réunion la plus proche.
Le procès-verbal est immédiatement adressé aux Membres du Comité de Direction.

Section 3 – Le Service Administratif

Article 10

En cas de présence dans l'effectif salarié d'un directeur administratif, il serait chargé de réaliser les liaisons entre les Membres du Comité de Direction, du Bureau, les Commission Départementales, les Clubs et d'assurer les relations publiques du District en collaboration avec les Commissions compétentes.
Il est responsable de l'organisation du travail du personnel du District devant le Comité de Direction ainsi que de sa gestion personnelle et de ses faits et gestes.
Il ne peut en aucun cas engager le District sous sa propre responsabilité.
Il assiste aux réunions du Comité de Direction et du Bureau avec voix consultative.

Article 10 bis Droits et Devoirs

Tous les membres élus du District et les membres de toutes les commissions sont soumis aux droits et devoirs de réserve, de discrétion, d'impartialité, d'exemplarité et d'adhésion aux décisions. Chaque membre mentionné ci-dessus s'engage par sa signature à respecter et faire respecter le Règlement Intérieur.

En cas de manquement à ces dispositions, il sera fait application des sanctions suivantes :

- Première infraction : un avertissement sera transmis par écrit à la personne concernée et elle devra s'en justifier devant le Bureau du Comité Directeur.
- Deuxième infraction : la personne concernée sera convoquée devant le Bureau du Comité Directeur et sera avisée de son exclusion du District.

Cette sanction lui sera confirmée par courrier recommandé ou courriel

Article 11

Les dossiers, lettres ou copies de documents sont conservés en permanence au siège du District sous la responsabilité du Secrétaire Général.

Il est tiré copie de toutes les lettres expédiées et des documents utiles aux archives.

Le courrier est réparti par les soins du Personnel Administratif aux différentes Commissions et Services compétents.

La correspondance destinée au Comité de Direction, aux Commissions Départementales, les mandats, les chèques... sont adressés au Siège et impersonnellement au Secrétaire Général du District.

La correspondance au départ du District doit être signée par le Secrétaire Général ou par délégation, par le secrétariat.

Les courriers postaux, courriels ou électroniques en provenance des Clubs ne sont pris en considération que s'ils sont signés par le Président, le Secrétaire Général ou un représentant habilité du Club.

Les courriels ne sont pris en considération que s'ils sont envoyés de la boîte mail officielle du club ou celles déclarées par le club dans FOOTCLUBS.

Section 4 – Attributions

Article 12 **Domaine Financier**

1- Le Comité de Direction fait ouvrir au nom du District – dans un ou plusieurs établissements de crédit – des comptes de dépôt, de mouvements de fonds et de titres.

2- Les fonds sont conservés au Secrétariat du District jusqu'à concurrence de 300 €. Pour le surplus, il est ouvert un ou plusieurs comptes en Banque.

3- Les mouvements de fonds sont opérés sous la signature manuscrite ou électronique du Président, du Secrétaire Général ou du Trésorier de la manière suivante :

- à concurrence de 4500 € sous une seule signature ;

- à concurrence de 15000 € sous deux signatures conjointes (obligation de la signature du Président ou du Trésorier) ;

- au-dessus de 15000 € sous la triple signature du Président, du Trésorier, ou du Secrétaire Général avec obligatoirement celle du Président.

4- Il pourra être constitué un fonds de réserve, dont le montant sera versé dans un établissement de crédit.

5- Les prélèvements et retraits de fonds sur les comptes bancaires seront effectués comme ci-dessus, sur décision du Comité de Direction.

6- Les ordres d'achat, de vente, les dépôts et retraits de titres sont décidés par le Trésorier ou le Président et opérés sous leur signature :

- jusqu'à concurrence de 15000 € sous la signature de l'un ou l'autre.

- au-dessus de 15000 € sous la signature conjointe du Président et du Trésorier et en cas de force majeure (absence du Président ou du Trésorier) sous la signature conjointe du Président ou du Trésorier ou du Secrétaire Général.

Titre 3 – Les Commissions ou Sections Départementales

Section 1 – Principes

Article 13 et 14 **Création / Nomination**

Article 13

Le Comité de Direction peut créer des Commissions ou Sections Départementales chargées de l'assister dans le fonctionnement du District, en plus de celles rendues obligatoires par la loi. Elles sont nommées pour la durée du mandat. Les Membres de ces Commissions ou Sections qui doivent être des Membres individuels de la Fédération, de la Ligue de Football Professionnelle, La Ligue du Football Amateur, d'une Ligue Régionale, d'un District ou d'un Club.

Article 14

Au sein des Organismes du football, un Membre ayant statué dans une Commission ou Section ne peut participer à la délibération d'une Commission d'instance supérieure.

Article 15 Composition

1- L'effectif des Commissions ou Sections est fixé par le Comité de Direction ou par les Règlements Généraux de la FFF.

Ces Commissions ou Sections peuvent élaborer un Règlement Intérieur et le soumettre à l'homologation du Comité de Direction.

Les Secrétaires établiront obligatoirement un procès-verbal de chaque réunion qui sera soumis pour approbation au Président de la Section ou de la Commission. Il sera publié sur le site internet du district : <http://indre.fff.fr> après visa du Président ou du Secrétaire Général du District à l'exception des commissions disciplinaires.

2- Ces Sections ou Commissions éliront elles-mêmes leur bureau qui comprendra au minimum un Président et un Secrétaire. Elles devront se tenir en rapport constant avec le Président du District, le Comité de Direction et le Bureau.

3- Un ou plusieurs Membres des Sections ou Commissions Départementales pourront assister sur convocation aux réunions du Bureau et du Comité de Direction afin d'établir une unité de vues sur les questions en cours.

ARTICLE 16 – Réserve

Article 17 Lieu de Réunion

Toutes les commissions ou sections se réunissent au Siège du District. Les convocations avec l'ordre du jour arrêté par le Président de la commission sont adressées 10 jours à l'avance au Secrétariat du District.

A titre exceptionnel, elles peuvent être téléphoniques, par visio-conférence et peuvent se réunir en un autre lieu après autorisation préalable.

Article 18 Sanctions

Les principales sanctions que peuvent prendre les organes compétents du District à l'occasion de tous litiges dont ils sont saisis, ou pour toute infraction de quelque nature que ce soit, sont énumérées à l'article 200 des Règlements Généraux de la Fédération.

Article 19 Droit d'accès au stade

Les Membres des Commissions Départementales ont droit d'accès gratuit sur tous les stades utilisés par les Clubs de la Ligue Centre Val de Loire sur présentation de leur carte officielle valide pour la saison en cours.

Section 2– Attributions

Article 20

Les Sections ou Commissions, dont les attributions sont fixées par le Comité de Direction, à l'exception de la Commission d'Appel (Bureau du Comité de Direction), sont les suivantes :

- Commission Sportive
 - Section des Calendriers
 - Section des Championnats
 - Section des Coupes
- Département Jeunes et Technique
- Commission de Féminisation
- Commission des Arbitres
- Commission du Statut de l'arbitrage
- Commission de Discipline
- Commission des Terrains et infrastructures sportives
- Commission Formation Promotion
- Commission Commerciale
- Commission Animations Manifestations Sportives
- Commission Médicale
- Commission d'Appel (Bureau du Comité de Direction)
- Commission d'Appel des Affaires Disciplinaires
- Commission Football Diversifié, Football Loisir, FUTSAL, Beach Soccer
- Commission de Solidarité
- Commission Statuts et Règlements
- Commission des Achats
- Commission de Contrôle des opérations électorales

Le Comité de Direction désigne parmi ces Membres un ou plusieurs Délégués siégeant dans les Sections ou Commissions.

Le Président et le Secrétaire Général sont membres de droit de toutes les Sections ou Commissions départementales, à l'exception des Commissions Disciplinaires, avec voix délibérative.

Article 21

Les attributions de ces Commissions ou Sections sont fixées par les Règlements Généraux et les Règlements particuliers des épreuves ou, à défaut, par le Comité de Direction. Elles examinent en première instance les litiges de leur compétence.

Section 3– Les Commissions Départementales d'Appel

Article 22 Commission Départementale d'Appel des Affaires Disciplinaires

La Commission Départementale d'Appel de Discipline statue en matière de discipline. Elle est désignée par le Comité de Direction et composée au minimum de cinq Membres dont la majorité d'entre eux ne peut appartenir au Comité de Direction du District.

Article 23 Bureau d'Appel

Le Bureau du Comité de Direction statue en dernier ressort départemental sur les appels des Clubs des décisions des différentes autres Commissions ou Sections Départementales, exception faite des décisions prises par les Organismes disciplinaires.

Titre 4 – Autres Fonctionnements

Article 24 Réserve

Article 25 Le District est formé en Assemblée Générale des Clubs du Département

Article 26

La composition du Comité de Direction, du Bureau et des diverses Commissions du District est notifiée à la Ligue Centre Val de Loire.

Le Président de la Ligue assiste de droit à l'Assemblée générale ainsi qu'aux réunions du Comité de Direction.

Article 27

Le District fournit à la Ligue Centre Val de Loire annuellement un rapport sur la marche de son organisation.

Article 28

Les Règlements du District sont soumis pour homologation à la Ligue Centre Val de Loire. Celle-ci devra être avisée en temps utile de l'Assemblée Générale annuelle

Un délégué du Comité de Direction de la Ligue pourra y assister comme observateur.

Le District est tenu de faire appliquer toutes les décisions de ses organismes de tutelle sur son territoire. Il peut conclure des rencontres inter-districts, mais après en avoir demandé l'autorisation au Comité de Direction de la Ligue.

De même, les clubs organisateurs de tournois ou autres genres d'épreuves doivent soumettre leur Règlement au Comité de Direction du District accompagné de la demande d'autorisation.

Article 29

Les Bureaux, Comité de Direction et Commissions du District correspondent avec la Ligue Centre Val de Loire pour la partie technique comme pour la partie administrative. Tous les courriers (papier ou électroniques) à destination de la FFF doivent transiter par la Ligue Centre Val de Loire.

Article 30

Un Membre du Comité de Direction, d'une Section ou d'une Commission absent à trois séances consécutives sans être en congé ou excusé valablement sera considéré comme démissionnaire. Il est pourvu à son remplacement comme il est dit à l'article 19 des Statuts. Cette décision sera confirmée par courrier à l'intéressé.

Article 31

Les fonctions officielles, sauf représentation auprès de la Fédération Française de Football ou de la Ligue Val de Loire ne pourront être remplies que par les Membres du District résidant sur le territoire de celui-ci et s'étant acquitté du montant de leur cotisation annuelle fixée chaque saison par le Comité de Direction.

Article 32

Les cas non prévus au présent Règlement seront tranchés par le Bureau ou le Comité de Direction.

Voté par l'Assemblée Générale du 28/09/2018